



Contre-expertise avec la MAIF

Par **pipelettsteph**, le **31/05/2015 à 16:06**

Bonjour

Depuis le 1er mars 2015 nous venons de découvrir une mэрule (champignon) qui a mangé une partie de notre charpente (blochet, jambe de force, sablière) ainsi que le planché et solives de 2 pièces à l'étage, etc...

Nous avons contacté la MAIF et un expert est passé car nous sommes persuadés que la mэрule est arrivée suite à de grosses fuites de toitures que nous n'avons pas déclaré à la MAIF il y a plus de 5 ans. Nous avons des photos. Mais à l'époque nous n'avons pas déclaré le dégât des eaux car franchise de 125 euros et de toute façon nous allions refaire la toiture ainsi que changer le placo qui avait été abîmé.

Rapport de l'expert. Pas de prise en charge de l'assurance car soit disant que la toiture que nous avons refait nous même avec des amis couvreurs ferait de la condensation dû à l'isolant mince que nous avons posé.

L'expert a chiffré à 40000 euros de dommage avec un relogement et surtout des étais pour sécuriser notre maison. Mais aucune prise en charge.

La société spécialisée dans la mэрule et notre couvreur sont persuadés que ça ne vient pas de la condensation car sinon la laine de verre posée il y a 5 ans serait tâchée ou abîmée et elle est comme neuve.

Donc nous demandons une contre expertise.

La MAIF nous dit qu'elle transmet le dossier à l'expert régional pour que ce dernier nous donne une liste de 3 experts dans laquelle nous devrons choisir l'expert. Cette procédure est écrite dans les conditions générales de la MAIF.

Est-ce légale?

Qu'est-ce que vous en pensez?

Merci par avance pour votre aide et pour vos témoignages.

Par **alterego**, le **31/05/2015 à 18:06**

Bonjour,

Le premier expert était déjà celui de votre assureur.

Ses conclusions ne vous satisfont pas, vous lui demandez une contre-expertise, autrement dit vous lui offrez de désigner, à nouveau, un autre de ses experts. Qu'espérez-vous ?

Rien ne vous empêchait lors de la première expertise de vous faire assister par un expert de votre choix indépendant de la société d'assurances.

Aujourd'hui elle vous donne à choisir entre trois experts qui sont aux intérêts de qui, à votre avis ?

Pourquoi ne pas vous être fait assister par un expert d'assurés ou tout autre expert en construction qui aurait été indépendant de votre adversaire ?

Au lieu de demander à votre assureur une contre expertise, pourquoi ne pas en avoir désigné un vous-même et convié votre assureur qui aurait diligenté le sien lors celle-ci ?

Même si sa proposition sent le piège, jusque-là ("piège compris"), votre assureur ne s'écarte pas de la légalité. Vous lui laissez la main, il sait parfaitement en faire usage.

"La procédure" que vous décrivez est stipulée "dans les conditions générales", elle ne vous interdisait pas d'être assisté d'un expert ou tout autre professionnel comme elle ne vous interdisait pas de prendre l'initiative de la contre expertise.

Croyez-moi, face aux "profanes" l'assureur n'a pas besoin d'agir dans l'illégalité. Pas dans le cas présent en tous cas.

Souhaitant que vos obteniez gain de cause,

Cordialement

Par **pipelettsteph**, le **31/05/2015 à 18:29**

Excusez moi mais nous ne sommes pas des pros donc nous pensons faire ce qui est juste de faire.

Nous avons déclaré un dégât des eaux et comme le montant dépassé 1600 euros la MAIF nous a envoyé un expert de l'assurance.

Nous espérions que l'expert irait dans notre sens. Mais non.

Donc nous demandons une contre-expertise et là on nous dit que dans les conditions générales de la MAIF c'est ce que l'on appelle une tierce expertise que nous devons choisir parmi 3 experts.

Lors de l'expertise nous étions assistés de la société spécialisée en méréule.

Pour la contre expertise idem ainsi qu'un couvreur.

Mais vu que vous avez l'air bien au courant à ce stade que nous conseillez-vous de faire?
Je vais faire appelle à UFC que choisir pour nous donner des conseils.
Merci pour vos réponses même si je me suis sentie un peu agréssé!!!

Par **aie mac**, le **01/06/2015 à 10:41**

bonjour

[citation]Qu'est-ce que vous en pensez? [/citation]

que vous pourrez faire appel à qui vous voudrez, l'évènement à l'origine de votre dommage est exclu des garanties.

cf l'article 33-8 des CG, qui est une clause formelle et limitée d'une garantie dommages et qui stipule exclure:

[citation]33.8 - les dommages causés par les parasites du bois,[/citation]

votre assureur ne vous indemniserà donc pas.

Par **alterego**, le **03/06/2015 à 19:34**

Bonjour,

Je dois rejoindre **aie mac**.

Rapport de l'expert. Pas de prise en charge de l'assurance car soit disant que la toiture que nous avons refait nous même avec des amis couvreurs ferait de la condensation dû à l'isolant mince que nous avons posé.

Par acquis de conscience relisez votre contrat sachant qu'il est vrai que le traitement de la m\u00e9rulle co\u00fbte cher. Les assureurs, nous avons tort de les sous-estimer, ont trouv\u00e9 le moyent de r\u00e9soudre le probl\u00e8me.

La r\u00e9ponse de l'expert est la r\u00e9ponse classique des assureurs. Voix de l'expert, "voix de son ma\u00eetre".

Si l'infestation de la ou du m\u00e9rulle est exclue, les d\u00e9g\u00e2ts des eaux ne le sont pas.

Quelques conseils pour combattre ce parasite

<http://www.diagnostic-termites.pro/la-merule-champignon-des-maisons-le-merule.html>

Cordialement